

Direction Générale
Affaire suivie par : Patrick CATHELINÉAU
Tél. : 04 66 56 10 04
Fax : 04 66 52 59 28
N/Réf : MR/PC/VS/2024

Alès, le lundi 7 octobre 2024

Objet : Convocation du Conseil Municipal

P.J. :
- Note relative à l'ordre du jour
- PV du CM 2024 06 24
- Rapport BRL

Cher(e) Collègue,

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

Lundi 14 octobre 2024 à 18 h 00

Salle des Assemblées

Bâtiment ATOME - 2, rue Michelet 30100 Alès

ORDRE DU JOUR :

I - ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 24 juin 2024

- DGA RESSOURCES -

II - FINANCES

- 1 - Décision modificative n°1 au budget 2024
- 2 - Cadences d'amortissements : actualisation suite au passage à la M57
- 3 - Garantie d'emprunt « ARTES les Olivettes » - Construction de nouveaux locaux sis terrain Malaussel à Alès
- 4 - Indemnités aux agents recenseurs et aux médiateurs de l'enquête 2025 de recensement de la population
- 5 - Octroi de subventions aux Associations (3)

III - RESSOURCES HUMAINES

- 6 - Convention de participation « Prévoyance » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30)
- 7 - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30) pour le secrétariat du Conseil Médical Unique

IV - ASSISTANCE JURIDIQUE

- 8 - Rapport de présentation des actions entreprises par la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Bas Rhône Languedoc Holding (BRL) suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
- 9 - Complexe Urbain Place des Martyrs de la Résistance - Protocole suite à expertise amiable
- 10 - Compte rendu à la collectivité de la SPL Alès Cévennes du mandat d'étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation des Halles de l'Abbaye - Clôture du mandat SPL 017
- 11 - Compte rendu à la collectivité de la SPL Alès Cévennes du mandat pour la réalisation de la réhabilitation et la modernisation d'une halle alimentaire permanente – Halles de l'Abbaye Alès - Clôture du mandat SPL 018

V - DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE-INGÉNIÉRIE DU BÂTIMENT

- 12 - Groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité
- 13 - Groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de molécule de gaz

- DGA ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CITOYENNETÉ -

VI - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 14 - Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour 2025
- 15 - Dérogation au repos dominical pour les concessions automobiles pour 2025

VII - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET LES CITOYENS (DRUC)

- 16 - Participation financière au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard
- 17 - Rétrocession de la concession trentenaire n°28

- DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE -

VIII - PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 18 - Acquisition et classement dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section BT n°598 – 1 091, avenue des Maladreries à Alès
- 19 - Déclassement après désaffectation et aliénation d'une emprise de domaine public communal (2)
- 20 - Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024/2026 avec l'Office Public de l'Habitat « Habitat du Gard »
- 21 - Avenant n°1 à la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Centre-ancien et faubourgs d'Alès » - Abroge et remplace la délibération n°22_02_19 du Conseil Municipal du 28 mars 2022
- 22 - OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°15 des bénéficiaires

- DGA CADRE DE VIE -

IX - PÔLE INFRASTRUCTURES

- 23 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4^{ème} échéance du réseau routier communal d'Alès
- 24 - Octroi d'un Fonds de concours à Territoire d'Energie Gard - SMEG - pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides – Place Gabriel Péri
- 25 - Opération de dissimulation de réseaux d'électricité – Chemin de Bruèges à Alès
- 26 - Opération d'éclairage public - Chemin de Bruèges à Alès
- 27 - Opération de travaux de télécommunication – Chemin de Bruèges à Alès

- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -

X - DIRECTION GÉNÉRALE

- 28 - Octroi de subventions 2024 - Contrat de Ville Alès Agglomération

XI - DIVERS

- 29 - Décisions prises par délégation

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Cher(e) Collègue**, mes salutations distinguées.


Le Maire
Max ROUSTAN

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Note relative à l'ordre du jour

Les projets de délibération, susceptibles d'évoluer jusqu'au moment du vote, seront transmis dans la mesure du possible, par voie dématérialisée au plus tard le vendredi à 18h précédant la séance du Conseil Municipal.

I. ASSEMBLÉES

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 24 juin 2024

Il convient d'approuver le PV du Conseil Municipal du lundi 24 juin 2024, joint en annexe.

Conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, s'il y a d'éventuelles remarques à formuler ou des observations à ajouter au procès-verbal, merci de les faire parvenir rapidement, rédigées de façon succincte au service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Maire puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

1 - Décision modificative n°1 au budget 2024

Le budget primitif étant un document prévisionnel, il est nécessaire pour la commune d'ajuster en cours d'année ses prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Il y a lieu de procéder, sur l'exercice 2024, à des virements de crédits et des ajustements de recettes et de crédits.

Pour cette première décision modificative, les sections d'investissement et de fonctionnement du Budget général et des Budgets annexes s'équilibrent ainsi :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)
BUDGET GÉNÉRAL	4 824 470,00	155 257,00
RÉGIE STATIONNEMENT FOIRES ET MARCHÉS	60 000,00	0,00
SERVICE FUNÉRAIRE	0,00	0,00
BUDGET MERCOIROL	0,00	0,00

Il est proposé d'approuver cette première décision modificative au Budget 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

2 - Cadences d'amortissements : actualisation suite au passage à la M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis. Elle autorise des exceptions pour des catégories d'immobilisations, définies et justifiées par l'assemblée délibérante.

La mise en place de cette nouvelle nomenclature au 1^{er} janvier 2024 sur le budget général implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements ; elle donne lieu à affiner les durées d'amortissements prévues, afin qu'elles puissent correspondre, pour chaque catégorie de biens, à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de fixer le seuil unitaire, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an, à 1 500 € TTC pour le budget général et 1 500 € HT pour les budgets annexes,
- de maintenir l'amortissement linéaire à partir de l'exercice suivant la date de mise en service :
 - o concernant le budget général (M57), pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1 500 € TTC), ainsi que pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire,
 - o concernant le budget annexe Régie de stationnement, foires et marchés (M4) et le budget annexe Régie funéraire (M4), pour toutes les catégories de biens.
- en conséquence, d'abroger les délibérations n°01.03.06 du 11 avril 2001 et n°12.04.04 du 24 septembre 2012 fixant les cadences d'amortissements des immobilisations et de fixer de nouvelles cadences, présentées dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Imputation comptable	Désignation	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
20	Immobilisations incorporelles		
202	Documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement		5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de travaux	2 ans
204...	Subvention d'équipement versée pour le financement de :		
204x avec terminaison en 1	* Biens mobiliers, matériel ou études		5 ans
204x avec terminaison en 2	* Biens immobiliers ou installations		30 ans
204x avec terminaison en 3	* Projets d'infrastructure d'intérêt national		40 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciel et progiciel	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles		5 ans
21	Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		20 ans
21321	Bâtiments privés : Immeubles de rapport		30 ans
2138	Autres constructions	Bâtiment léger, abris, bungalow	15 ans
2152	Installations de voirie	Potelet, mobilier urbain	15 ans
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel roulant	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	Extincteurs, coffret désenfumage, alarme, vanne incendie	15 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	Laveuse, balayeuse, engin de voirie autotracté	10 ans
215738	Autres matériel et outillage de voirie	Débroussailleuse, souffleur à feuilles, tondeuse, cisaille à haies Gros matériel : Remorque, rouleau, bétonnière, engin de chantier	5 ans 15 ans
21578	Autre matériel technique	Appareil de levage, équipement de garage et d'atelier	10 ans

BUDGET PRINCIPAL

Imputation comptable	Désignation	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
21	Immobilisations corporelles		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Petit matériel portatif : meuleuse, tronçonneuse, disquieuse, scie sauteuse Gros matériel : Groupe électrogène, compresseur	5 ans 15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		10 ans
21828	Matériels de transport	Véhicule léger (Voiture et 2 roues...) Tout véhicule de plus de 3,5 tonnes (camions, balayeuses...)	5 ans 10 ans
2183 ...	Matériel informatique	Ordinateur, onduleur, routeur, photocopieur	5 ans
2184 ...	Matériel de bureau et mobiliers	Matériel de bureau (électrique ou électronique) Mobilier	5 ans 10 ans
2185	Matériel de téléphonie		5 ans
2186	Cheptel		5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffre-fort, armoire ignifuge, armoire forte Equipement de cuisine : - Equipement de cuisine léger - Equipement de cuisine durable Equipement sportif : - Equipement sportif léger - Equipement sportif durable Equipement de garage et ateliers - Outillage - Gros matériel Installation et appareil de chauffage : - Matériel électrique léger - Installation chauffage Appareil de levage ascenseur : - Appareil de levage - Ascenseur Autres	30 ans 5 ans 10 ans 5 ans 10 ans 5 ans 10 ans 5 ans Non amortissable 10 ans Non amortissable 10 ans

BUDGETS ANNEXES :

- BUDGET REGIE DE STATIONNEMENT, FOIRES ET MARCHES

- BUDGET REGIE FUNERAIRE

Imputation comptable	Désignation	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
20	Immobilisations incorporelles		
201	Frais d'établissement		5 ans
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement		5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de travaux	2 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciel et progiciel	2 ans
208...	Autres immobilisations incorporelles		5 ans

BUDGETS ANNEXES :
- BUDGET REGIE DE STATIONNEMENT, FOIRES ET MARCHES
- BUDGET REGIE FUNERAIRE

Imputation comptable	Désignation	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
21	Immobilisations corporelles		
211... 2171...	Terrains		50 ans
212... 2172...	Agencements et aménagements de terrains		50 ans
213... 2173...	Constructions	Construction et aménagement durables de bâtiment	50 ans
		Installation et agencement légers	15 ans
2151 21751	Installations complexes spécialisées		20 ans
2153 21753	Installations à caractère spécifique		15 ans
2154 21754	Matériel industriel	Matériel industriel léger	5 ans
		Matériel industriel durable	15 ans
2155 21755	Outillage industriel	Outillage industriel léger	5 ans
		Outillage industriel durable	15 ans
2157 21757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	Matériel et outillage industriel léger	5 ans
		Matériel et outillage industriel durable	15 ans
2158 21758	Installations, matériels et outillage techniques autres		15 ans
2181 21781	Installations générales, agencements et aménagements divers		10 ans
2182 21782	Matériel de transport	Véhicule léger (Voiture et 2 roues...)	5 ans
		Tout véhicule de plus de 3,5 tonnes (camions, balayeuses...)	10 ans
2183 21783	Matériel de bureau et matériel informatique		5 ans
2184 21784	Mobilier		10 ans
2185 21785	Cheptel		5 ans
2186 21786	Emballages récupérables		5 ans
2188 21788	Autres immobilisations corporelles	Coffre-fort, armoire ignifuge, armoire forte	30 ans
		Autres	10 ans

3 - Garantie d'emprunt « ARTES Les Olivettes » - Construction de nouveaux locaux sis terrain Malaussel à Alès

L'association « ARTES Les Olivettes » a pour but l'accompagnement éducatif, social et professionnel de personnes en situation de handicap de l'enfant à l'adulte.

Après la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée externalisée (MAS) garantie lors du dernier Conseil Municipal, il s'agit désormais d'accorder une garantie d'emprunt pour la construction des locaux de la Direction Générale dans le prolongement de la MAS.

"ARTES Les Olivettes" sollicite la Ville d'Alès pour garantir 50% de l'emprunt souscrit auprès de la Société Générale, d'un montant total de 1 540 000 €.

Il est donc proposé d'autoriser le cautionnement solidaire, pour le compte de l'association « ARTES Les Olivettes » au profit de la Société Générale pour sûreté du remboursement de l'emprunt d'un montant de 1 540 000 € et ce, à hauteur de 50%.

4 - Indemnités aux agents recenseurs et aux médiateurs de l'enquête 2025 de recensement de la population

Le montant de l'indemnité accordée aux agents recenseurs et aux médiateurs a été fixée comme suit :

- des bulletins papiers pour favoriser le 0 papier (0,60 € la feuille),
- des feuilles logements et des versions internet (1 € ou 1,20 €),
- des bulletins individuels version internet (1,30 € la feuille),
- de 150 € en cas de réalisation individuelle d'objectifs,
- de 25 € pour encourager la bonne tenue des registres,
- de 20 € pour encourager le bon entretien du matériel fourni.

Il est proposé d'approuver l'attribution des indemnités identiques à l'an passé aux agents recenseurs et aux médiateurs de l'enquête 2025 de recensement de la population.

5 - Octroi de subventions aux Associations (3)

Le versement de subventions permet à la Ville d'Alès de soutenir le tissu associatif garant du dynamisme local.

Ces aides sont subordonnées à une convention liant l'association à la Ville qui étudie les demandes en cohérence avec les actions conduites directement par la commune.

Il est proposé d'approuver ces subventions aux associations.

III. RESSOURCES HUMAINES

6 - Convention de participation « Prévoyance » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30)

A compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière à une garantie prévoyance (maintien de salaire et invalidité) devient obligatoire pour les employeurs publics, soit sur la base d'une convention de participation, soit sur celle d'un contrat individuel labellisé. Le montant minimum de cette participation est de 7 € brut par agent.

L'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique a confié aux Centres de gestion la mission de conclure des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le Centre de Gestion du Gard (30) a donc lancé le 8 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée pour conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 30 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement REYLENS SPS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Désormais donc, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention après consultation du Comité Social Territorial.

Dans l'attente d'un décret d'application pour lancer sa propre procédure de mise en concurrence, la collectivité a en parallèle sollicité le CDG 30.

L'adhésion des agents à la convention restera facultative.

Afin de mettre en place la participation employeur au 1^{er} janvier 2025, il est proposé l'adhérer à la convention de participation du CDG 30 et de fixer le montant de la participation financière employeur à 7 € brut par agent.

7 - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30) pour le secrétariat du Conseil Médical Unique

La convention qui permet de déléguer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard l'organisation du Comité Médical Unique (CMU) et qui fixe les règles de fonctionnement et les modalités de paiement de la prestation est arrivée à échéance.

Le CDG30 a fixé, en juin 2024, de nouvelles modalités financières du fonctionnement de ses services et les a formalisées par une nouvelle convention à titre onéreux.

Il est proposé d'approuver de cette nouvelle convention.

IV. ASSISTANCE JURIDIQUE

8 - Rapport de présentation des actions entreprises par la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Bas Rhône Languedoc Holding (BRL) suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

La Ville d'Alès détient des parts dans la Société Anonyme d'Économie Mixte locale Bas Rhône Languedoc Holding (BRL).

Cette dernière et BRL Exploitation ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie qui a mené à un rapport d'observations définitives en juillet 2023.

Comme toute entité faisant l'objet d'un contrôle de la CRC, un rapport présentant les actions entreprises est ensuite présenté à l'organe délibérant de l'entité contrôlée. Ce rapport a été présenté au conseil d'administration de BRL le 4 juillet 2024.

Le rapport rappelle les recommandations et observations de la CRC, indique les actions mises en œuvre et présente des informations complémentaires.

La procédure du contrôle des comptes et de la gestion par les CRC prévoit sa communication à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale qui détient une participation dans le capital de la société pour que celle-ci délibère sur ce rapport. Cette délibération est communiquée à la Chambre Régionale des Comptes.

Il est donc proposé de prendre acte de ce rapport sur les actions entreprises suite aux observations définitives de la CRC.

9 - Complexe Urbain Place des Martyrs de la Résistance - Protocole suite à expertise amiable

Le 30 avril 2013, la Ville d'Alès a confié à la Société ADIM PROVENCE, dans le cadre d'une Autorisation Temporaire d'Occupation de Domaine Public (A.O.T.), la réalisation, sous sa Maîtrise d'Ouvrage, d'un parc de stationnement public et des aménagements extérieurs induits, sur un terrain appartenant à la Commune et situé sur la zone constituée par le Square Brabo et la Place des Martyrs de la Résistance.

Cette A.O.T. a été cédée à la Société AUXIFIP suite à un acte authentique de cession de l'A.O.T. et de sa convention de bail non détachable.

En parallèle, un Contrat de Promotion Immobilière (C.P.I.) est intervenu entre la Société AUXIFIP et la Société ADIM PROVENCE, Promoteur, ayant pour objet la réalisation du parc de stationnement public et des aménagements extérieurs induits.

La Société ADIM PROVENCE a signé le 14 février 2014 un marché de travaux conception réalisation avec le groupement conjoint de conception-construction composé de la Société DUMEZ SUD, devenue SOGEA SUD BATIMENT, mandataire du groupement, de la Société GTM SUD, du cabinet d'architecture CFL ARCHITECTURE, du cabinet d'architecture AM&CO ARCHITECTURE et du bureau d'études B.E.T. ERIC pour la conception et la réalisation du parc de stationnement et des aménagements extérieurs induits.

La réception des travaux, la mise à disposition dans le cadre du C.P.I. et la mise à disposition dans le cadre de l'A.O.T. sont intervenues le 13 août 2015 et ont été prononcées avec réserves.

Les réserves ont ensuite été levées à l'exception des réserves liées aux fissurations constatées sur l'ouvrage et aux solutions techniques retenues pour la mise en œuvre des évacuations d'eau pluviale de petits diamètres.

Afin de lever tout doute quant à leur cause et potentielle évolution, le 17 décembre 2015, par courrier, la Commune a proposé que soit mise en œuvre la procédure d'expertise contradictoire prévue à l'A.O.T. et relative au mode de règlement amiable des litiges nés ou susceptibles de naître, ce que les Parties ont accepté.

Deux experts ont alors été désignés, Monsieur CONFOLENT pour le compte de la Commune d'Alès et Monsieur OGER pour le compte de la Société AUXIFIP.

Les opérations d'expertise, qui se sont déroulées dans le courant des années 2016 à 2018, ont donné lieu à l'établissement de deux rapports dont les conclusions divergent en ce qui concerne les travaux à réaliser afin de remédier à ces réserves maintenues.

Les parties ont signé un compromis d'arbitrage. Monsieur JOSSINET, désigné comme président de l'arbitrage par les deux experts, a déposé son rapport d'arbitrage le 23 juin 2021.

Sur la base de ce rapport les Parties ont décidé de régler à l'amiable leur différend, par le biais d'un protocole.

Il est proposé d'approuver ce protocole suite à expertise amiable.

10 - Compte rendu à la collectivité de la SPL Alès Cévennes du mandat d'étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation des Halles de l'Abbaye - Clôture du mandat SPL 017

Le dossier de clôture établi par la SPL Alès Cévennes du mandat d'étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation des Halles de l'Abbaye, transmis le 4 octobre 2023 à la collectivité, fait apparaître un solde à 0 €.

Il est proposé d'approuver le dossier de clôture de ce mandat.

11 - Compte rendu à la collectivité de la SPL Alès Cévennes du mandat pour la réalisation de la réhabilitation et la modernisation d'une halle alimentaire permanente – Halles de l'Abbaye Alès - Clôture du mandat SPL 018

Le dossier de clôture établi par la SPL Alès Cévennes du mandat pour la réalisation de la réhabilitation et la modernisation d'une halle alimentaire permanente – Halles de l'Abbaye et transmis le 22 août 2023 à la collectivité fait apparaître un solde en faveur de cette dernière de 26 639,38 € TTC.

Il est proposé d'approuver le dossier de clôture et de pouvoir procéder à l'émission d'un titre de recettes de 26 639,38 € TTC.

V. DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE-INGÉNIÉRIE DU BÂTIMENT

12 - Groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité

Pour rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, il est proposé à la Ville d'Alès, à la Communauté Alès Agglomération, au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, aux communes d'Aujac, Bagard, Boucoiran et Nozières, Branoux-les-Taillades, Brignon, Castelnau-Valence, Chambon, Corbès, Génolhac, Laval-Pradel, Le Martinet, Les Mages, Lézan, Martignargues, Massanes, Massillargues-Atuech, Ners, Portes, Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Étienne-de-l'Olm, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Jean-de-Valérisclé, Saint-Maurice-de-Cazevieille, Saint-Paul-la-Coste, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Sainte-Cécile-d'Andorge, de se constituer en groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes et la désignation de son coordonnateur.

13 - Groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de molécule de gaz

Pour rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle, il est proposé à la Ville d'Alès, à la Communauté Alès Agglomération, au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, aux communes de Bagard, Branoux-les-Taillades, Brignon, Laval-Pradel, Le Martinet, Les Mages, Lézan, Portes, Saint-Jean-de-Valérisclé, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, de se constituer en groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de molécule de gaz.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes et la désignation de son coordonnateur.

DGA ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CITOYENNETÉ

VI. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14 - Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour 2025

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L3132-26 du Code du Travail, offre la possibilité au Conseil Municipal de donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal.

Un courrier de concertation du 25 juin 2024 a été adressé aux différents syndicats (UPE 30, CFTC, CGPME, Union locale CGT-FO, MEDEF-UPE30, Syndicat Sud, Union locale CFDT, UNSA, UPA) pour avoir leurs avis concernant les ouvertures dominicales en 2025 avec une réponse demandée avant le 1^{er} septembre 2024.

Suite à l'unique réponse reçue (favorable de l'UPE 30) au courrier de concertation et afin d'accéder aux demandes des commerçants sur des dates différentes, sur leur nombre ou sur les périodes, il est proposé de permettre aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical dans la limite de douze fois pour l'année civile 2025.

Après études des réponses au courrier de concertation du 25 juin 2024 adressé aux représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Gard (C.C.I.), de l'Union des Commerçants Industriels et Artisans d'Alès (U.C.I.A.), de l'Association Alès Commerces en Ville (ACEV) et des différents responsables d'enseignes Alésiennes, les dates seront fixées par arrêté.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical donnée par la Ville d'Alès aux établissements de commerce de détail, à douze reprises pour l'année civile 2025.

15 - Dérogation au repos dominical pour les concessions automobiles pour 2025

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L3132-26 du Code du Travail, offre la possibilité au Conseil Municipal de donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal.

Un courrier de concertation du 25 juin 2024 a été adressé aux différents syndicats (UPE 30, CFTC, CGPME, Union locale CGT-FO, MEDEF-UPE30, Syndicat Sud, Union locale CFDT, UNSA, UPA) pour avoir leurs avis concernant les ouvertures dominicales en 2025 avec une réponse demandée avant le 1^{er} septembre 2024.

Suite à l'unique réponse reçue (favorable de l'UPE 30) au courrier de concertation et afin d'accéder aux demandes des concessionnaires automobiles sur des dates différentes, sur leur nombre et sur les périodes, il est proposé de permettre aux concessionnaires automobiles de déroger au repos dominical dans la limite de cinq fois pour l'année civile 2025.

Après études des réponses au courrier de concertation du 25 juin 2024, adressé aux concessionnaires automobiles, les dates seront fixées par arrêté.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical donnée par la Ville d'Alès aux concessionnaires automobiles, à cinq reprises pour l'année civile 2025.

VII. DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET LES CITOYENS (DRUC)

16 - Participation financière au Conseil Départemental d'Accès au Droit du Gard

Dans la nouvelle convention du Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) de 2023, Monsieur le Maire, personne qualifiée, est amené à siéger avec voix consultative au sein de l'assemblée générale.

La Ville ayant contribué à la création de la Maison de Justice et du Droit située sur son territoire garde un lien collaboratif fort avec le C.D.A.D., il est proposé de verser une participation financière annuelle de 1 000 € à compter de l'année 2024.

17 - Rétrocession de la concession trentenaire n°28

De nombreuses personnes attendent des concessions libres au cimetière de la « Montée de Silhol » à Alès.

Il est donc proposé d'approuver la rétrocession d'une concession pour la réattribuer à des familles en attente, ainsi que le remboursement des sommes dues au prorata des années restantes.

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

VIII. PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

18 - Acquisition et classement dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section BT n°598 - 1 091, avenue des Maladreries à Alès

L'élargissement du chemin de la Tourtugue est envisagé afin d'améliorer la circulation et la sécurité routière.

L'UNAPEI (Association de parents et amis de personnes en situation de handicap), propriétaire de la parcelle, faisant l'angle de l'avenue des Maladreries et du chemin de la Tourtugue, cadastrée section BT n°598 d'une superficie de 2 940 m² accepte de céder à la commune une partie de la parcelle pour une surface d'environ 48 m² afin de permettre la réalisation de ce projet.

Un document d'arpentage viendra définir la superficie exacte à céder.

L'ensemble des éventuels travaux réalisés par la Commune deviendra la propriété de la cédante qui en assurera l'entretien.

La vente est consentie moyennant le prix de l'euro symbolique et les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'Acquéreur.

Il est proposé d'approuver cette opération.

19 - Déclassements après désaffectation et aliénations d'emprises de domaine public communal (2)

1) Déclassement après désaffectation et aliénation d'une emprise de voirie – Angle rues Danton et Fernand Pelloutier

Le délaissé de terrain situé à l'angle des rues Danton et Fernand Pelloutier, contigu aux parcelles cadastrées section CN n°421 et 649, constitué d'un parking d'une superficie estimée à 525 m² environ, ne présente pas d'intérêt à rester dans le domaine communal.

La vente de cette emprise, dont la superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage à intervenir, va permettre de recomposer foncièrement la rue Fernand Pelloutier conformément au plan de composition du quartier, dans le cadre du NPNRU.

La Commune a accepté de désaffecter et de déclasser du domaine public cette emprise de voirie, afin de pouvoir la céder au propriétaire riverain pour la réalisation de son projet.

Aux termes de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 juin au 05 juillet 2024, Monsieur BROTTES Jean, Commissaire-Enquêteur chargé du bon déroulement de cette procédure, n'a constaté qu'une observation écrite sur le registre prévu à cet effet, n'a reçu de lettre ou de note écrite à joindre à celui-ci.

La SCI GUESDE s'est portée acquéreur de cette surface.

Suite à un accord intervenu entre les parties, la cession au profit de la SCI GUESDE aura lieu moyennant le prix de 72 975€ (soixante-douze mille neuf cent soixante-quinze euros), à ajuster une fois le document d'arpentage réalisé.

Dans ces conditions, il convient de réaliser la désaffectation et le déclassement du terrain délaissé angle des rues Danton et Fernand Pelloutier afin de pouvoir le céder à la société susnommée.

L'acquéreur fera son affaire personnelle des réseaux présents dans l'emprise de cette parcelle (ENEDIS, Orange, AEP, Eaux usées...) et devra obligatoirement se rapprocher des divers exploitants de réseaux pour d'éventuelles adaptations de ceux-ci dans le cadre de son opération.

Les frais d'adaptations et de transfert de propriété seront à la charge du nouveau propriétaire.

Il est proposé d'approuver cette opération.

2) Déclassement après désaffectation et aliénation d'une emprise de Domaine Public Communal - Angle impasse et avenue de Croupillac à Alès

La Société DELENNE IMMOBILIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section BC n°44, a fait connaître son intérêt pour l'acquisition d'un délaissé de domaine public, situé à l'angle de l'impasse de Croupillac et de l'avenue de Croupillac, pour une superficie de 524 m² environ.

Ledit délaissé ne présente pas d'intérêt à rester dans le domaine public communal.

Les dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière prévoient que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (...)* ».

Le déclassement de ce délaissé ne portant atteinte à ces fonctions, il ne nécessite donc pas d'enquête publique.

Un document d'arpentage à intervenir viendra définir la superficie exacte à céder.

Toutefois, les dispositions de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière prévoient que « *les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété(...)* »,

Son déclassement peut être prononcé et sa cession envisagée au profit de la Société DELENNE Immobilier, sachant que l'indivision DURAND, autre propriétaire riverain, propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°538, avisée le 21 juin 2024, n'a pas souhaité se positionner sur cette acquisition.

La Société DELENNE IMMOBILIER fera son affaire personnelle des éventuels réseaux présents dans l'emprise de la cession.

Les parties ayant un accord pour que la vente intervienne moyennant le prix de 11 000 € (onze mille euros), à affiner avec la réalisation du document d'arpentage, il y a lieu de rétrocéder ce délaissé à la Société DELENNE IMMOBILIER.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur, aucun frais n'étant à la charge de la Commune.

Il est proposé d'approuver cette opération.

20 - Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024/2026 avec l'Office Public de l'Habitat « Habitat du Gard »

La loi n°2018-1021, dite « ELAN », du 23 novembre 2018 (art. 114) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action logement services, ...).

La loi n°2022-217, dite « 3DS », du 21 février 2022 a reporté la date butoir de mise en conformité des conventions de réservation au 24 novembre 2023.

Avant la loi ELAN, des conventions de réservation étaient conclues en contrepartie de chaque financement (apport de terrain ou garantie d'emprunt) et portaient sur un nombre de logements identifiés dans chaque programme. Désormais, les droits sont exprimés en % d'un flux d'attributions, ce qui permet de garantir un nombre minimal de logements mis à disposition du réservataire dans les territoires ou programmes avec une très faible rotation.

Désormais une seule convention de réservation est obligatoirement signée entre un organisme bailleur et le bénéficiaire de réservations de logements à l'échelle du département.

Les modalités de calcul du flux de logements mis à disposition, calcul actualisé chaque année pour tenir compte des mises en service de programmes intervenues l'année précédente et de l'échéance des droits de réservation, sont ainsi définies :

(nombre de logements concernés par la gestion en flux (c) x taux de rotation moyen constaté année n-1 dans le parc du bailleur (d) - les logements nécessaires pour les mutations internes et les relogements ANRU (f)) x part des logements du réservataire dans le parc du bailleur (i).

La part du parc de l'OPH « Habitat du Gard » réservée au profit de la Ville d'Alès est, selon le calcul, de 9.5% à l'échelle de la commune.

Ainsi, sur un flux annuel de logements libérés estimé à 6.88 logements pour 2024, la Ville d'Alès obtiendra 9.5% du flux, soit 1 logement mis à disposition pour 2024.

Aussi, il est proposé d'approuver cette convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux.

21 - Avenant n°1 à la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès » - Abroge et remplace la délibération n°22_02_19 du 28 mars 2022

La convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) d'Alès a été signée en janvier 2021.

Cette opération prévoit l'accompagnement de certaines copropriétés situées dans le périmètre des faubourgs et du cœur de ville pour une structuration juridique ou un projet de rénovation énergétique.

Une liste de copropriétés a été établie dans la convention basée sur l'étude pré-opérationnelle.

Or, après 3 ans d'opération et d'analyse des situations des immeubles, il apparaît que la copropriété située 20 rue Mandajor n'a pas besoin d'accompagnement, alors que deux autres ont été identifiées.

Les copropriétés suivantes intègrent donc le dispositif :

- 19 avenue Marcel Cachin - 14 logements - Rénovation thermique
- 1 rue des Mourgues - 10 logements - Accompagnement juridique

De plus, un premier avenant à cette convention modifiant les modalités d'accompagnement de l'ANAH et de la Région Occitanie ainsi que la liste des copropriétés, signé en janvier 2023 suite à la délibération n°22_02_19 du 28 mars 2022, s'avère caduque car non signé par l'ensemble des parties prenantes de la convention initiale.

Il est donc proposé un nouvel avenant qui ne reprend pas les parties concernant le dispositif expérimental de l'ANAH qui a depuis été abandonné, ni les modifications concernant les éco-chèques de la Région Occitanie car cette dernière se retire du dispositif.

La modification de la liste des copropriétés met à jour les immeubles qui nécessitent un accompagnement et modifie le nombre de logements accompagnés, entraînant une modification des engagements de la Ville d'Alès pour les aides aux travaux.

Il est donc proposé d'approuver la nouvelle version de l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2025.

22 - OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°15 des bénéficiaires

Dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès, la Ville peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

La délibération n°21_01_15 du 15 février 2021, modifiée le 4 octobre 2021 et le 26 juin 2023, a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'OPAH-RU du Centre-ancien et des faubourgs de la Ville d'Alès, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades et la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Il est proposé d'approuver la liste n°15 des subventions de 4 bénéficiaires (6 dossiers) pour un montant total de 19 795 €.

- DGA CADRE DE VIE -

IX. PÔLE INFRASTRUCTURES

23 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4^{ème} échéance du réseau routier communal d'Alès

Les gestionnaires des grandes infrastructures routières supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an, doivent réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur la base des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) établies par les services de l'État.

L'objectif d'un PPBE est de lister principalement sur un plan technique, stratégique et économique, les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques recensées au travers des cartes de bruit, et de préserver la qualité acoustique des sites à intérêt remarquable.

Il expose les mesures envisageables à court termes, mais recense, également, les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées.

La Ville d'Alès en qualité de gestionnaire d'infrastructure routière, a élaboré son PPBE.

Il a été soumis à la consultation du public du 15 mai au 15 juillet 2024 et a fait l'objet d'une unique observation concernant l'avenue de Stalingrad intégrée au PPBE.

Il est proposé d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4^{ème} échéance du réseau routier communal d'Alès.

24 - Octroi d'un Fonds de concours à Territoire d'Énergie Gard - SMEG - pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides – Place Gabriel Péri

La Ville d'Alès souhaite implanter, Place Gabriel Péri, une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides afin de permettre le développement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Il est proposé d'octroyer un fonds de concours de 9 200 € H.T à Territoire d'Énergie Gard - SMEG, porteur de ce projet, dont le coût total s'élève à 14 000 € HT.

25 - Opération de dissimulation de réseaux d'électricité – Chemin de Bruèges à Alès

La Ville d'Alès a transféré la maîtrise d'ouvrage et le patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG 30).

Elle sollicite celui-ci pour son projet de dissimulation de réseaux d'électricité du Chemin de Bruèges à Alès.

Il est proposé d'approuver cette opération et de solliciter toutes les aides financières auprès des différents partenaires.

26 - Opération d'éclairage public - Chemin de Bruèges à Alès

La Ville d'Alès a transféré la maîtrise d'ouvrage et le patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG 30).

Elle sollicite celui-ci pour son projet d'éclairage public du Chemin de Bruèges à Alès.

Il est proposé d'approuver cette opération et de solliciter toutes les aides financières auprès des différents partenaires.

27 - Opération de travaux de télécommunication – Chemin de Bruèges à Alès

La Ville a transféré la maîtrise d'ouvrage et le patrimoine des réseaux de distribution d'énergie au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG 30).

Elle sollicite celui-ci pour son projet d'opération de travaux de télécommunication du Chemin de Bruèges à Alès.

Il est proposé d'approuver cette opération et de solliciter toutes les aides financières auprès des différents partenaires.

- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -

X. DIRECTION GÉNÉRALE

28 - Octroi de subventions 2024 - Contrat de Ville Alès Agglomération

Les subventions aux diverses associations sont proposées dans le cadre du Contrat de ville d'Alès Agglomération.

Ces subventions répondent aux enjeux de la Politique de la ville identifiés sur le territoire, et ont fait l'objet d'un avis favorable des différents Comités Techniques thématiques et partenariaux.

Il est proposé d'approuver les subventions 2024 - Contrat de Ville Alès Agglomération.

XI. DIVERS

29 - Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rapportera les décisions prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.